Bureau d'art public

Division du développement culturel

Programme d'art mural – Volet 3

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural au
Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon)

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet **2**

3. Le concours d'œuvre d'art mural **2**
3.1 Enjeux du concours 2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 2
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes de l'œuvre **4**

5. La conformité 5

6. Les activités de médiation et la mobilisation citoyenne **5**

7. Le calendrier **5**

8. Le budget **5**

9. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes **6**
9.1 Admissibilité 6
9.2 Exclusion 7

10. La composition du jury **7**

11. Le déroulement du concours **8**
11.1 Rôle du responsable du concours 8
11.2 Étapes du concours 8

12. Le processus de sélection **9**
12.1 Rôle du jury 9
12.2 Rôle du comité technique 9
12.3 Critères de sélection 9

13. L'échéancier du concours et la date de dépôt **10**

14. Le dossier de candidature **9**
14.1 Contenu 9
14.2 Format et présentation 10

15. La prestation des finalistes **11**
15.1 Matériel de prestation 11

16. Les indemnités **12**
16.1 Appel de candidature 12
16.2 Prestation des finalistes 13
16.3 Remboursement de certains frais 13

17. Les suites du concours **13**
17.1 Approbation 13
17.2 Mandat de réalisation 13

18. Les dispositions d'ordre général **13**
18.1 Clause de non-conformité 13
18.2 Droits d'auteur 14
18.3 Clause linguistique 14
18.4 Consentement 14
18.5 Confidentialité 14
18.6 Examen des documents 14
18.7 Statut du finaliste 15

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d’identification du candidat

Annexe 2.
Planches présentant le projet architectural

Annexe 3.
Élévations

Annexe 4.
Photographies

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon)

1. Le contexte administratif

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

Le présent concours par avis public s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal qui vise, par le biais de ces trois volets, à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte, tout en facilitant l'accès à l'art et en favorisant une plus grande mobilisation citoyenne.

Le concours concerne spécifiquement le volet 3 du Programme d'art mural; un volet axé sur la création artistique innovante en art actuel qui vise la réalisation de murales sur des murs dont la Ville de Montréal est propriétaire. Entièrement soutenu par le Service de la culture, ce volet du programme prévoit l'intégration annuelle d'une nouvelle murale d'envergure à la collection d'art public de la Ville. Il s'adresse aux artistes en arts visuels professionnels.

2. Le contexte du projet

Les murs de la Ville de Montréal sélectionnés pour recevoir une murale dans le cadre de ce concours sont situés sur le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (5190, boulevard LaSalle).Le bâtiment est présentement en cours de travaux et est issu de la requalification de l'édifice Guy-Gagnon, un aréna construit en 1972 sur les rives du fleuve Saint-Laurent qui a cessé ses activités en 1996 et qui est depuis occupé par l'École de cirque de Verdun, une entreprise d'économie sociale.

Le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun s'inscrit dans un parcours riverain d'une quinzaine de kilomètres. Longeant le fleuve Saint-Laurent, la piste cyclable et les sentiers pédestres des berges permettent aux visiteurs de profiter de cette proximité de l'eau pour pratiquer leurs activités favorites et s'accorder un moment de détente ou un pique-nique dans un des nombreux parcs du secteur.

À terme, l'édifice intégrera dans sa portion est une nouvelle salle de spectacle de 300 places dont ses installations serviront de lieu de création, de production et de diffusion ainsi qu'une salle d'expositions professionnelle; une salle de médiation pour favoriser la rencontre des artistes et du public; et un espace dédié aux bureaux administratifs de l'équipe de la culture. La portion ouest est quant à elle occupée par l'École de cirque. Ce complexe culturel palliera aux lacunes importantes dans l'arrondissement de Verdun qui ne compte actuellement aucun de ces équipements sur son territoire, comme le faisait ressortir le diagnostic du réseau Accès Culture de 2009. Le jumelage du Lieu culturel de proximité à l'École de cirque permettra de tirer profit des liens existants avec les institutions circassiennes, et ce, dans l'ensemble des activités qui se dérouleront sur le site (programmation, résidences, etc.).

Le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun accueillera diverses clientèles. Dans la salle de spectacles, 90 représentations seront à l'affiche annuellement, ce qui amènera plus de 15 000 spectateurs. L'École de cirque poursuivra ses activités qui sont en croissance continue depuis ses débuts : plus de 120 000 enfants ont participé aux activités de l'École depuis 10 ans (initiation au cirque, activités scolaires, camps de jour, etc.),

auxquelles s'ajoutent entre autres les activités pour adultes et les programmes pré-professionnels.

Le concept architectural
Sélectionnée au terme d'un concours en architecture, la firme retenue pour ce projet est Les Architectes FABG. Présentant leur concept, les architectes écrivent : « La composition volumétrique proposée fragmente le volume monolithique de l'aréna en greffant de nouveaux volumes sur les deux cubes principaux que sont la salle de spectacle et le futur espace aérien qui font saillie du corps du bâtiment existant. La composition est unifiée par un nouveau revêtement métallique alternant de façon irrégulière surfaces pleines et surfaces perforées. L'utilisation d'une peinture fluoropolymère de couleur pâle au lustre élevé produira une légère vibration de surface qui complémentera avec sobriété l'irruption de la couleur or, traditionnellement associée au cirque. Les revêtements intérieurs utilisés (verre coloré, chêne huilé, placages de laiton, etc.) suggéreront la couleur du miel doré qui réchauffera les espaces publics. »

De plus, le lien avec le fleuve sera mis en valeur, par le placement latéral du foyer de l'espace culture : « Ce hall d'entrée généreusement fenestré sur le parc riverain profite d'une hauteur généreuse de points […] et d'un escalier en gradins pour se prêter à des activités variées (cabarets, tournages télévisuels, lancements, colloques, lectures publiques, assemblées citoyennes, répétition devant public, ateliers multidisciplinaires, etc.). »[1]

Les planches présentant le projet architectural sont disponibles à l'Annexe 2 du présent document.

3. Le concours d'œuvre d'art mural

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art mural pour le Lieu culturel de proximité et École de cirque vise à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal en plus de développer le sens critique du public et de doter l'arrondissement de Verdun d'une œuvre d'art mural évocatrice et emblématique.

3.2 Site de l'œuvre d'art mural

Dans le cadre de ce concours, les artistes sont invités à concevoir une œuvre d'art mural en continu ou morcelée qui aura comme canevas les murs de briques du Lieu culturel de proximité et École de cirque. Les surfaces identifiées sont constituées de briques d'origine, très texturées, enduite d'une teinture noire à base minérale, tout comme les joints. Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble des murs ou des portions de ceux-ci. En tous les cas, son intervention doit avoir un impact visuel majeur.

Dans le détail, ce sont six surfaces murales qui pourront accueillir l'œuvre murale, dont certains murs offrent une très grande visibilité soit depuis la promenade riveraine ou depuis les espaces de circulation adjacents à la portion ouest de l'édifice notamment les surfaces en façade nord (S1 et S2) ainsi que les surfaces se trouvant sur la portion sud du bâtiment (S4 et S6), lesquelles font face au fleuve. Les murs se trouvant sur la façade ouest du bâtiment (S3 et S5) offrent également une belle visibilité.

[1] Les Architectes FABG, extrait de document de présentation de projet.

La superficie totale disponible est d'environ 303 m^2

Les surfaces mesurent respectivement :

- Surfaces avant du bâtiment (S1 : 2 m x 29,3 m) et (S2 : 4,7 m x 7,7 m) = env. 58,6 m^2 + 36,2 m^2
- Surface ouest de l'édicule et du bâtiment (S3 : 4,7 m x 12,8 m – porte (4,7 m x 3,05 m)) et (S5 : 2,8 m x 23,7 m) : env. 43,6 m^2 + 66,4 m^2
- Surfaces sud de l'édicule et du bâtiment (S4 : 4,7 m x 7,7 m) et (S6 : 2,8 m x 22 m) : env. 36,2 m^2 + 61,6 m^2

Voir les élévations des surfaces en Annexe 3 et les photographies en Annexe 4.

3.3 Programme de l'œuvre d'art mural

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre d'art sera une composante significative et évocatrice du Lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun. L'œuvre devra faire écho aux aspects culturels et naturels du lieu. Elle sera de plus sensible aux composantes architecturales du projet de réaménagement, notamment les matériaux choisis.

Le polyptyque ne pouvant être apprécié dans son ensemble, l'artiste devra s'assurer d'offrir une expérience artistique cohérente se poursuivant sur toutes les surfaces investies par sa proposition. L'œuvre pourra être abordée de différents points de vue, soit du côté du fleuve ou du côté ville, où se trouvent les espaces de circulation. Les citoyens résidant dans le secteur, les usagers du lieu, ainsi que les cyclistes empruntant la piste cyclable sont les premiers publics de l'œuvre.

En plus de l'utilisation de peinture ou autres matériaux bidimensionnels durables, l'intégration d'éléments en trois dimensions de type bas-relief est possible dans la mesure où ces derniers ne permettent pas de grimper et ne contreviennent pas à la sécurité des citoyens, ni ne compromettre l'intégrité de l'œuvre. Le cas échéant, les informations relatives aux ancrages seront précisées aux finalistes lors de la visite d'information.

Le programme de concours prévoit que l'œuvre d'art mural pourrait être mise en lumière. Le mode d'éclairage devra être développé en collaboration avec l'architecte responsable du projet. L'œuvre doit néanmoins être « autonome » par rapport au traitement lumineux, c'est-à-dire, viable et intéressante avec ou sans ce traitement. Les coûts relatifs à la mise en lumière, le cas échéant, ne font pas partie du budget de l'œuvre et seront pris en charge par la Ville.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération la présence de végétation à proximité de quelques unes des surfaces visées par le projet, notamment la présence d'arbres devant certaines portions du mur situé à l'arrière du bâtiment (S6) et sur la portion ouest (S5). Voir les photographies en Annexe 4.

En date de la rédaction de ce document de concours, les éléments de signalétique devant être installés à proximité ou sur le bâtiment ne sont pas encore déterminés. Comme la surface avant, située du côté du boulevard LaSalle, est adjacente à l'entrée de l'École de

cirque, il est fort probable que l'œuvre doive cohabiter avec des éléments de signalétique du bâtiment.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) a fait l'objet d'un concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public. L'œuvre sculpturale de Yann Pocreau, lauréat du concours, s'intitule *Archéologies* et se compose de deux cubes imparfaits, imbriqués l'un dans l'autre et posés en équilibre sur la réplique d'une pointe de flèche. Elle sera intégrée au sein des aménagements de la terrasse complétant la portion est du bâtiment et visible depuis la promenade riveraine, tout comme la portion sud de la murale.

4.2 Contraintes du mur

La murale devra laisser des espaces non peints afin de permettre à la brique de respirer. Les portions non peintes devront représenter un minimum de 30% de chacune des surfaces identifiées.

Les matériaux choisis pour réaliser la murale devront être le plus mince possible afin de contrer tout effet pare-vapeur. Les peintures à l'époxy sont formellement interdites.

Le parement de briques est de type conventionnel, c'est-à-dire non structurel, et donc suffisamment solide pour qu'il soit possible de s'y ancrer. Les spécificités relatives aux ancrages seront précisées aux finalistes.

Les briques des murs visés ont été enduites d'une teinture noire à base minérale qui ancre de manière permanente la couleur dans le substrat permettant de conserver les propriétés naturelles du revêtement, soit de respirer et d'évacuer l'humidité interne. La fiche technique du produit sera remise aux artistes finalistes lors de la rencontre d'information.

4.3 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus.

Une proposition de murale peinte directement sur la surface du mur devra être réalisée avec des matériaux de qualité afin d'assurer la plus grande pérennité possible de l'œuvre et respecter les plus hautes normes en la matière.

Le choix des autres matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir également compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage de l'œuvre doivent présenter une résistance au vandalisme dans des conditions d'exposition d'un lieu public. Les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent que peu d'entretien, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Les fiches signalétiques des produits et matériaux à appliquer sur le mur (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) devront être soumises pour approbation avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien.

Les contraintes et particularités plus spécifiques à ce concours seront précisées aux artistes finalistes lors de la rencontre d'information.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics ou le code du bâtiment. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Les activités de médiation culturelle et la mobilisation citoyenne

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal visent à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, la Ville de Montréal encourage au sein de ce programme le développement d'activités de médiation culturelle et la mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux. On entend par « médiation culturelle » les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels.

Dans le cadre du présent concours, les artistes doivent concevoir et réaliser au moins une activité de médiation culturelle. Il peut s'agir de présentations didactiques auprès d'élèves du quartier, d'activités d'arts plastiques, de participation de citoyens à la reproduction d'éléments de la murale dans leur milieu, etc.

Les artistes doivent également s'assurer que le projet aura un impact sur la mobilisation des citoyens, des entreprises ou des organismes locaux, notamment par l'embauche de personnel, fournisseurs, assistants basés à Verdun.

7. Le calendrier du projet d'œuvre d'art mural

Lancement du concours	19 janvier 2017
Date limite de dépôt des candidatures	2 mars 2017
Envoi des réponses aux finalistes	mi-mars 2017
Dépôt des prestations des finalistes	12 avril 2017
Rencontre du comité technique	Avril 2017
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Avril 2017
Envoi de la réponse au lauréat	Avril 2017
Octroi du contrat par la Ville	Mai 2017
Date limite pour terminer la murale	1er septembre 2017

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

8. Le budget

Le budget maximal est de 100 000 $, toutes taxes et contingences incluses.
Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels architectes paysagistes, architectes et ingénieurs, et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre d'art mural;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art mural;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site, de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art mural, ainsi qu'à la gestion de la circulation pendant les travaux;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la préparation et à la participation à un maximum de cinq rencontres de présentation auprès des partenaires, des citoyens, du Conseil du Patrimoine, etc.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre d'art mural comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Les frais relatifs aux activités de médiation et à l'implication citoyenne.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La coordination avec les partenaires du Projet (Arrondissement de Verdun, École de cirque, etc.);
- L'éclairage de l'œuvre, prévu à des fins de mise en lumière;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les frais reliés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet;
- Les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre d'art mural selon le devis d'entretien pour une durée minimale de quinze (15) ans.

9. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

9.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CÉGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

9.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

10. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement;
- l'architecte chargé de la conception de l'architecture;
- deux spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentation des usagers de l'immeuble;
- un représentant des citoyens;
- un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

11. Le déroulement du concours

11.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Les demandes d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel au moins 48 heures avant l'échéance du dépôt des dossiers. Le chargé de projet du présent concours est :

Ève Dorais, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Division du développement culturel
Service de la culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : (514) 872-1169
Courriel : eve.dorais@ville.montréal.qc.ca

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 13 et 14 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

11.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature et de l'esquisse d'intention de projet;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept et recevoir les questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

12. Le processus de sélection

12.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

12.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.
Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- la sécurité du projet proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

12.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Originalité de l'esquisse d'intention de projet;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt des activités de médiation et de mobilité citoyenne proposées.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet pour le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. À cette étape, les artistes devront faire la preuve que leur proposition est

adéquate (lettre d'ingénieur à l'appui le cas échéant) et s'adjoindre les services d'organismes producteurs ayant une expertise en art mural ou en art public, d'entrepreneurs ou de tous autres fournisseurs reconnus.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;
- Richesse des activités de médiation et mobilisation citoyenne;

13. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **2 mars 2017 à 14h** au soin d'Ève Dorais, à l'adresse suivante : eve.dorais@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet « Concours pour une murale au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun ». Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tels que WeTransfer, peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi.

14. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public

14.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Dossier de l'artiste
a. Curriculum vitae d'au plus cinq (5) pages comprenant les données suivantes :
- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'un collectif, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans le collectif.
b. Dossier visuel
- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

c. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :
- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);

s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

d. Énoncé d'intention d'au plus deux pages décrivant la démarche artistique du candidat dans lequel l'artiste doit exprimer comment il perçoit son approche artistique en regard de ce projet d'art mural et la pertinence de son esquisse d'intention de projet pour le lieu.

e. Les esquisses :
- un maximum de six (6) élévations montrant l'œuvre sur chacun des murs exploités (élévations disponible en Annexe 3);
- un maximum de six (6) montages photographiques présentant les différentes parties de l'œuvre (mur), en format 11 x 17, réalisées à l'aide des vues photographiques fournies en Annexe 4;
- trois (3) croquis d'ambiance présentant l'œuvre dans son contexte, tenant compte des quatre saisons et de différents moments de la journée.

L'élévation et les photographies proposées pour la réalisation des esquisses sont disponibles en Annexes 3 et 4.

f. Une description (une page) décrivant les d'activités de médiation et la mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux envisagées.

14.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 5 mo) en respectant l'ordre énoncé au point 14.1.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

Sauf pour les esquisses, les dossiers doivent être présentés en format lettre (8½ po x 11 po.).

15. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

15.1 Matériel de prestation des finalistes

1. Documents visuels

- un maximum de six (6) élévations montrant l'œuvre sur chacun des murs exploités;
- un maximum de six (6) montages photographiques présentant les différentes parties de l'œuvre (mur), sur deux planches de format A1 ou l'équivalent, montées sur une surface rigide de type *foamcore*;

- trois (3) croquis d'ambiance présentant l'œuvre dans son contexte, tenant compte des quatre saisons et de différents moments de la journée.

La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art, sur support papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront être fournies en format jpg.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art montrant les couleurs et finis proposés.

3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant:
- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- un plan décrivant les activités de médiation et de mobilisation citoyenne envisagées;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure. S'il s'agit d'une œuvre peinte, l'artiste devra démontrer qu'il utilisera les meilleures techniques en application de peinture murale ou qu'il s'adjoindra les services de professionnels pour la réalisation de l'œuvre;
- un calendrier de fabrication;
- un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique);
- si les finalistes souhaitent mettre en lumière l'œuvre d'art, la description technique devra alors aussi préciser le type d'éclairage souhaité, le tout devra être en conformité avec les indications qui seront fournies par la Ville.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

16. Les indemnités

16.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

16.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de trois mille cinq cents dollars (3 500 $), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

16.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

17. Les suites du concours

17.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

17.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil municipal qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

18. Les dispositions d'ordre général

18.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

18.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

18.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

18.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

18.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

18.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a. Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b. Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
c. Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public
Division du développement culturel

Annexe 1.
Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Ève Dorais, agente de développement culturel

Chargée de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

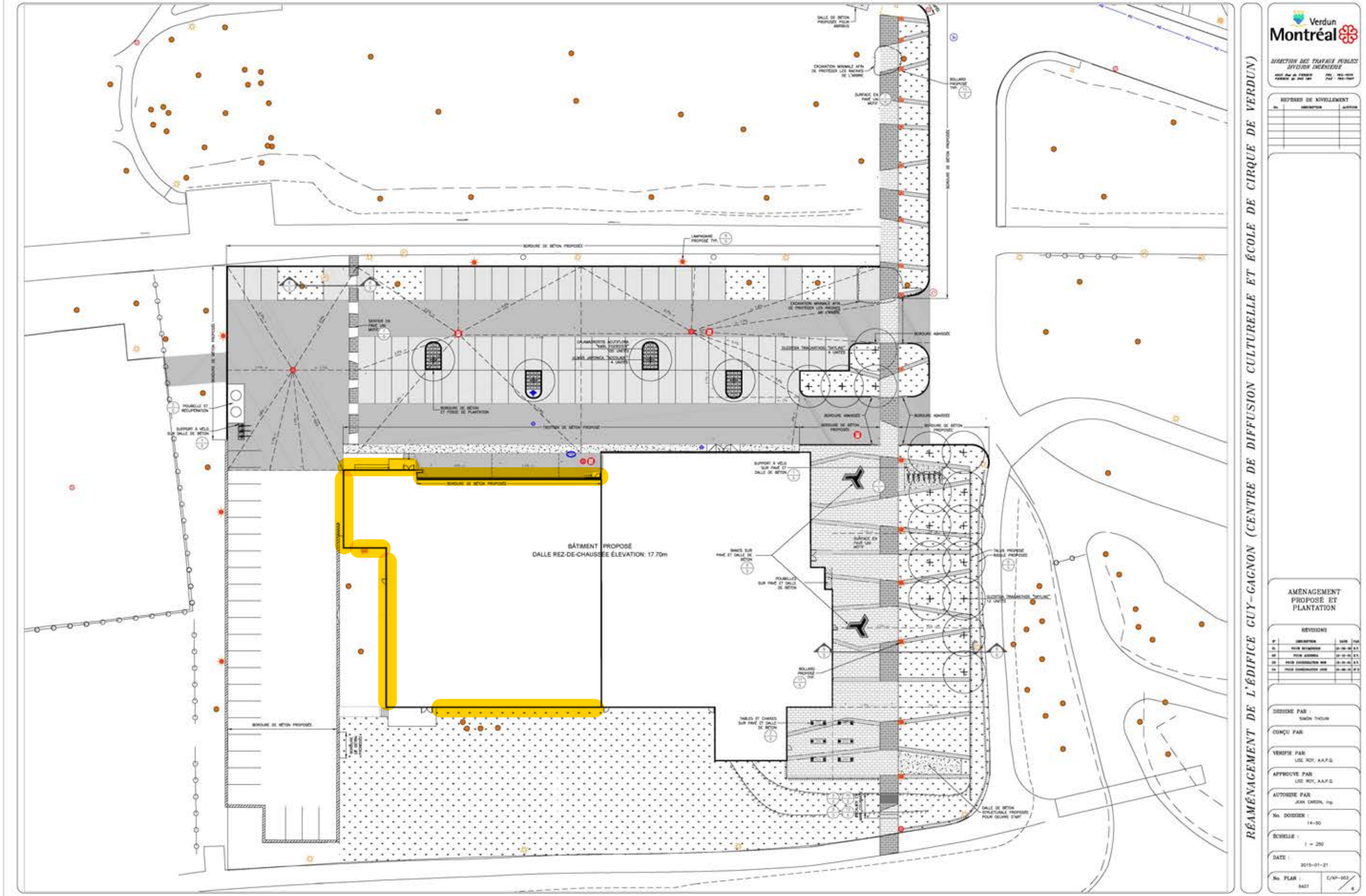
BÂTIMENT PROPOSÉ
DALLE REZ-DE-CHAUSSÉE ÉLÉVATION: 17.70m
BORDURE DE BÉTON PROPOSÉE
LAMPADAIRE PROPOSÉ TYP.
EXCAVATION MINIMALE AFIN DE PROTÉGER LES RACINES DE L'ARBRE
BORDURE ABAISSÉE
BORDURE DE BÉTON ET FOSSE DE PLANTATION
POUBELLE ET RECUPÉRATION
SUPPORT À VÉLO SUR DALLE DE BÉTON
SUPPORT À VÉLO SUR PAVÉ ET DALLE DE BÉTON
BANCS SUR PAVÉ ET DALLE DE BÉTON
POUBELLES SUR PAVÉ ET DALLE DE BÉTON
BOLLARD PROPOSÉ TYP.
TABLES ET CHAISES SUR PAVÉ ET DALLE DE BÉTON
DALLE DE BÉTON STRUCTURALE PROPOSÉE POUR CHARGE D'APP.
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE GUY-GAGNON (CENTRE DE DIFFUSION CULTURELLE ET ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN)
Verdun
Montréal
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIVISION INGÉNIERIE
REPÈRES DE NIVELLEMENT
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ ET PLANTATION
RÉVISIONS
DESSINÉ PAR : SIMON THOUIN
CONÇU PAR :
VÉRIFIÉ PAR : LISE ROY, A.A.P.Q.
APPROUVÉ PAR : LISE ROY, A.A.P.Q.
AUTORISÉ PAR : JEAN CARON, ing.
No. DOSSIER : 14-30
ÉCHELLE : 1 = 250
DATE : 2015-01-21
No. PLAN : 6401
C/AP-003

MAXIMUM
1500 LBS
LIFT